

**revue
trimestrielle
DE
DROIT CIVIL**

MEMBROTECA

SALA 2

ESTANTE

ABLA

101

Comité de Direction :

MM. René SAVATIER

Gérard CORNU

Georges DURRY

Henry SOLUS (Directeur de 1938 à 1962)

Pierre RAYNAUD Directeur

Secrétaire de Rédaction :

Monique BANDRAC



EDITIONS SIREY 22 rue Soufflot 75005 Paris

SOMMAIRE DU N° 4 DE 1979

LES AVANTAGES MATRIMONIAUX (notion — nature juridique), par COLETTE SAUJOT.....	699
LE NOUVEAU DOMICILE DE LA FEMME MARIÉE (loi du 11 juillet 1975), par FLORENCE GISSEROT.....	724
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :	
A. France	747
B. Communautés européennes. Droit uniforme	769
C. Etranger. Droit comparé	769
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :	
A. Personnes et droits de famille, par M. ROGER NERSON et Mme JACQUELINE RUBELLIN-DEVICHI	771
B. Obligations et contrats spéciaux :	
2. Responsabilité civile, par M. GEORGES DURRY	799
3. Contrats spéciaux, par M. GÉRARD CORNU	807
C. Propriété et droits réels, par M. CLAUDE GIVERDON	814
D. Successions et libéralités, par M. RENÉ SAVATIER	819
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> , par MM. JACQUES NORMAND et ROGER PERROT	823
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par MM. PHILIPPE JESTAZ et PIERRE GODÉ	843
TABLES DE L'ANNÉE 1979.....	864

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER
PRIX AU 1^{er} SEPTEMBRE 1979

France et dépt^s d'Outre-Mer..... 155 F.
Etranger..... 182 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY
22, Rue Soufflot, 75005 PARIS
033-07-18

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.